



le 11 septembre 2024

Mme PALANQUE A.R. - JEBUN

concernant les parcelles 231 et 234 dont je suis propriétaire, je suis favorable au projet de les rendre constructibles.

MR Palanque

Mme THERY / RAIMA - Ho. chemin de Rose - JEBUN.  
observations sur liaison <sup>Nord</sup> Chemin du PEST -

Plus nous interrogeons sur la nécessité d'une voie de "fonction avec les constructions plus au Nord" qui est notre avis n'a aucun intérêt très limité au regard du projet urbain relativement modeste -

- Impact. Impactant sur les propriétés. Recensement s'élève au Nord  
Configuration complète de deux propriétés pour réaliser l'avis

- Contraintes liées au relief et la topographie pour assurer  
l'entretien

- Cette voie n'apporte à notre sens aucune plus value sur le plan de circulation du quartier, elle serait en aucun cas "une voie structurante" pour le tissu urbain "

En conséquence nous demandons explicitement d'abandonner l'idée d'une fonction avec les constructions plus au Nord "

A. STERN.  


M<sup>R</sup> et M<sup>me</sup> Gillibert Alain.

40 bis chemin des Roses 32360 Segum.

Au sujet de la modification du PLU de Segum et plus particulièrement les perspectives concernant le secteur du chemin du Pelat, il semble important d'attirer votre attention sur un point particulier: la création d'une liaison entre le projet d'un lotissement de 7 maisons le long du chemin du Pelat dans sa partie nord et son débouché sur le chemin des Roses.

Si donner un sens à l'emplacement réservé n°8 ne paraît pas critiquable dans l'optique de pouvoir permettre la venue de véhicules de secours (notamment d'incendies) sa prolongation pour rejoindre le chemin des Roses est beaucoup plus problématique. Il s'agit actuellement d'un chemin privé permettant l'accès à 3 maisons (2 en zone UBA et 1 en zone UB), avec ceci de particulier que 2 voitures ne peuvent pas se croiser.

Pas ailleurs, l'accès au chemin, desservant ces maisons en arrivant du centre-village, est loin d'être aisé étant donné son étroitesse et nécessite une manœuvre préparatoire consistant à se déporter sur la gauche du chemin des Roses. Si l'on ajoute que ce débouché se trouve au bas de la « descente du château d'eau » on peut penser qu'une augmentation de circulation due à l'ouverture de cette liaison risque donner à ce lieu un caractère plutôt accidentogène.

Quant à l'utilité de créer cette liaison, il faut tout de même considérer que le nouveau lotissement "Chemin de Pelat" sera loin d'être enclavé puisqu'il se situera le long de ce dernier déjà totalement adapté à la

à la circulation automobile. Alors 2 voies pour 7 maisons ?  
Autant le projet d'une valorisation de l'emplacement  
réservé N°8 paraît judicieux en tant qu'accès à  
des véhicules de secours celui de sa prolongation  
vers le chemin des Roses ne présente aucun intérêt  
(voie d'accès au futur lotissement déjà existante)  
mais plutôt des inconvénients avec une modification  
du chemin actuel obligatoire et coûteuse (surface  
à acquies, arrivées des réseaux, électricité, téléphone  
fibre, fosse septique à déplacer). Et nous ne  
sommes pas certain que ce projet soit synonyme  
de voie structurante pour le tissu urbain.

En outre, il est bon de préciser que l'augmentation  
prévisible de la circulation automobile ne  
s'accompagne d'une pollution visuelle et sonore  
allant à l'encontre des possibilités actuelles  
d'activités extérieures chez les riverains.

En conclusion, l'idée de l'utilisation de l'emplacement  
réservé N°8 nous paraît devoir être conservée.  
Par contre nous demandons que le projet de  
sa prolongation jusqu'au chemin des Roses  
soit abandonné.